

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2026 à 18h00

Le vendredi 6 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Ternand, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUMAS, Maire.

Présents : Blandine DUPERRAY, Robert PERRIN, Philippe PEYROT, Marie-Claude PEIGNEAUX, Cindy PERREAL, Mylène DUCHARNE, Michel LAHAIRE, Loïc MARIETTON, Guillaume DANGUIN, Pierre MONNERY, Florent COQUARD, Olivier TILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Florent COQUARD

- Ordre du jour du Conseil Municipal.
  - Approbation du compte financier unique 2025
  - Affectation des résultats 2025
  - Vote du budget primitif 2026
  - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision
  - Revalorisation des loyers de Mesdames Belmont, Chardon, Monsieur Henriot et cabinet infirmiers.

## Délibérations

### Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025 dont les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET COMMUNE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	307 602.77€	559 422.11€
Dépenses	250 002.67€	446 411.49€
Résultats de l'exercice	+ 57 600.10€	+ 113 010.62€

Le compte financier unique pour l'année 2025 a été déclaré conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- Déclare que le compte financier unique, pour l'exercice 2025 a été déclaré conforme et n'appelle ni observation ni réserve.
- Ne prenant pas part au vote, M. le Maire quitte la salle et la présidence est donnée à M. Pierre MONNERY pour le vote.
- Le compte financier unique 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### Affectation des résultats 2025

Le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

- Un excédent d'investissement de clôture de 57 600.10€
- Un excédent de fonctionnement de clôture de 113 010.62€

Cette année il est proposé :

- D'affecter la somme de 53 316.33€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé pour la section d'investissement ».

- D'affecter la somme de 57 600.10 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- D'affecter la somme de 59 694.29€ au compte 002 « résultat reporté en fonctionnement ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter la somme de 53 316.33€ en recettes d'investissement au 1068.
- Décide d'affecter la somme de 57 600.10€ en recettes d'investissement au 001.
- Décide d'affecter la somme de 59 694.29€ en recettes de fonctionnement au 002.

#### Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire fait lecture du budget communal 2026 aux membres du conseil municipal :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés 2026	581 120.93€	581 120 .93€
<b>TOTAL</b>	<b>581 120.93€</b>	<b>581 120.93€</b>

INVESTISSEMENT		
<u>Crédits d'investissement votés 2026</u>	1 053 967.70€	977 739.11€
<u>Restes à réaliser 2025</u>	57 153.41€	133 382€
<b>TOTAL</b>	<b>1 111 121.11€</b>	<b>1 111 121.11€</b>

Après délibération avec 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2026.

#### Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, M. le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, il a été nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations relatives à la revalorisation des loyers de Mesdames Belmont, Chardon, Monsieur Henriot et cabinet infirmiers. Compte-tenu du calendrier municipal, cette anticipation était indispensable afin de permettre leur prise en compte dans les délais requis pour les échéances du mois prochain.

Clôture de la réunion à 19h00.